

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2462)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CS944

présenté par

Mme Rilhac, Mme Clapot, Mme Dordain, Mme Dupont, Mme Brugnera, M. Sorre, M. Cormier-Bouligeon, Mme Peyron, M. Rebeyrotte, M. Roseren, Mme Tiegna, M. Pont, M. Giraud, Mme Melchior et M. Rousset

ARTICLE 11

À l'alinéa 5, supprimer les mots :

« qui a confirmé sa volonté ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette phrase est redondante avec l'alinéa 2 du même article, il n'apparaît donc pas nécessaire de la réécrire d'autant que la personne demande le report de l'administration de la substance létale dans cet alinéa.